



Peine encourue pour stupéfiants

Par **Shoobz**, le **02/03/2009** à **14:05**

Bonjour, je ne sais pas si c'est le bon endroit pour poser ma question.
Voilà j'ai 21 ans, je me suis fait contrôler en possession de stupéfiant le 30 décembre dans ma ville, J'ai été placé en garde à vue pendant 21h, j'ai été contrôlé en possession de 21g de produits stupéfiants (shit, herbes, huile de cannabis ainsi qu'une arme blanche, celle-ci me servant à manger et à couper mon cannabis), j'ai reconnu ma forte consommation, je n'ai pas coopéré dans le sens où la police voulait des noms. Les chefs d'inculpation retenus sont: détention de stupéfiant, transport de stup, consommation de stupéfiant, et port d'arme blanche. J'aimerais savoir la peine encourue, je passe au tribunal de grande instance le 16 juin. J'aimerais savoir ce que j'encours, car j'ai très peur des conséquences. Merci.

Par **citoyenalpha**, le **03/03/2009** à **15:53**

Bonjour tout dépend de votre casier judiciaire.
L'article 222-37 du code pénal dispose que :
Le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants sont punis de dix ans d'emprisonnement et de 750000 euros d'amende.
En général pour une première infraction une peine d'emprisonnement avec sursis, une amende et l'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants.
Restant à votre disposition.